



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°07/2012

P.J. : PV de la séance n° 06/2012

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 27 septembre 2012 à 21h à la Mairie de Lasseube.

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Reprise en régie des activités du service jeunesse,
2. Création de trois emplois d'adjoint d'animation,
3. Attribution d'un régime indemnitaire,
4. Création d'une régie de recettes pour le centre de loisirs,
5. Création d'une régie d'avances pour le centre de loisirs,
6. Tarifs du Centre de Loisirs,
7. Gaz : choix du terrain de stockage,
8. Gaz : raccordement des bâtiments communaux,
9. Décision modificative n°1 du budget primitif (admission en non-valeur ZAPATA),
10. Travaux d'éclairage public à la salle polyvalente,
11. Convention pose et renouvellement des poteaux incendie avec le Syndicat Gave et Baïse,
12. Remboursement d'une facture à un adjoint,
13. Questions diverses,

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**COMPTE RENDU****DE LA SEANCE 07/2012 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2012 à 21h**

Convocation : 20 septembre 2012

L'an deux mil douze et le vingt-sept du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Rachel MONTET, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents avant donné pouvoir :

Patrick PORTATIU-CAMBUSSET qui a donné pouvoir à Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS,
Joëlle LACAZETTE-JACOB qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,
Anne-Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à Emmanuel COPPIN,
David LAMPLE qui a donné pouvoir à Serge GUILHEM-BOUHABEN,
Félix REBOLLE-LABORDE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,

Secrétaire de séance : Michèle CAZADOUMECQ-COGES

Présence des correspondants de presse (La République et Sud-Ouest).

Modifications de l'ordre du jour :

- Délibération n° 9 suspendue, remplacée par l'entretien éclairage public
- Au point n° 13 Indemnités au Percepteur
- Au point n° 14 Convention avec Service jeunesse et CCPO

L'ordre du jour étant modifié est voté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur René BOURDET demande à s'exprimer et déplore le manque d'assiduité des conseillers municipaux de la majorité lors des séances du Conseil municipal.

Il interpelle Monsieur le Maire sur plusieurs points :

- le morceau de musique interprété par la banda « Le lion est mort » n'était pas adapté pour la cérémonie au monument aux morts ;
- manque de propreté et encombrement sous les arcades de la mairie suite à l'organisation d'un repas pendant les fêtes ;

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques.

Monsieur le Maire demande que soit respectée une minute de silence en hommage à Monsieur Albert CAZALERE.

I – JEUNESSE : GESTION EN REGIE DU SERVICE JEUNESSE

Le Maire informe le Conseil municipal de la réflexion lancée en fin d'année 2011 avec l'association Atout Jeune sur le mode de gestion du Centre de Loisirs et des activités ado.

Il rappelle que le service jeunesse de Lasseube (CLSH, activités ado) a été créé suite aux élections municipales de 2001, répondant à une volonté conjuguée des élus et des parents, regroupés en association.

Le service a d'abord été porté par le SIVU des Coteaux Lasseube-Jurançon, dans le cadre de sa mission de développement du territoire, et délégué à l'association Atout Jeune.



Les activités périscolaires ont été créées et gérées en régie par la Commune en 2006-2007. Les élus membres du Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse et les membres du bureau de l'association Atout Jeune ont envisagé la gestion de ce service en régie municipale. Ce mode de gestion permettrait clarifier et simplifier la gestion du service jeunesse et de pérenniser les trois emplois existants.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE que le service jeunesse est un service public communal,

ACCEPTTE le principe de gestion en régie du service jeunes dans son ensemble : Centre de Loisirs, périscolaire, activités ado.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2E CLASSE

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération acceptant le principe de la gestion en régie du service jeunesse, il convient de pérenniser les emplois des trois agents contractuels de droit public actuellement en poste.

Pour ce faire, il convient de créer à compter du 15 octobre 2012, trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe, l'un à temps complet (35h hebdomadaires), les deux autres à 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe, l'un à temps complet, les deux autres à 30 heures hebdomadaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES ADJOINTS D'ANIMATION

Le Maire présente au Conseil municipal un projet d'actualisation du régime indemnitaire du personnel communal pour tenir compte de la création de nouveaux emplois pour le service jeunesse.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.



Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants des primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Il propose d'instituer pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation :

➤ L'indemnité d'administration et de technicité

Il propose de retenir les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et le principe de la revalorisation de l'indemnité dans les mêmes proportions que la valeur de l'indice 100 de la fonction publique.

Ces taux de référence seraient affectés d'un coefficient multiplicateur maximum de 8. Le coefficient individuel serait fixé par le Maire dans l'arrêté individuel d'attribution. La modulation du coefficient tiendrait compte des contraintes de travail liées au poste occupé et du niveau de responsabilité du poste.

➤ L'indemnité d'exercice de missions des personnels de préfecture

Les montants de référence prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires d'Etat seraient retenus sans coefficient multiplicateur. Les revalorisations des montants intervenant pour les fonctionnaires d'Etat seraient transposées au personnel par arrêté de l'autorité territoriale.

L'indemnité sera attribuée en fonction du niveau de responsabilité du poste.

Les indemnités pourraient être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, savoir :

- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- adopte les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants.

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 octobre 2012,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**IV – FINANCES LOCALES : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération acceptant le principe de la gestion en régie du service jeunes, il convient de créer une régie de recettes afin d'encaisser les recettes afférentes au centre de loisirs.

Le Maire indique que Monsieur le Percepteur d'Oloron Sainte Marie, informé de cette création, a donné un avis conforme le 23 août 2012.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une régie de recettes permettant d'encaisser les recettes afférentes au service jeunesse à compter du 15 octobre 2012,

DECIDE de nommer Madame Cécile THOMAS, adjoint territorial d'animation de 2^e classe, régisseur, et Monsieur Julien PECCATTE, adjoint territorial d'animation de 2^e classe, régisseur suppléant,

CHARGE le Maire de définir par arrêté les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V - FINANCES LOCALES : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération acceptant le principe de la gestion en régie du service jeunes, il convient de créer une régie d'avances afin de permettre l'achat de fournitures et de petit matériel nécessaire à l'organisation du centre de loisirs, des sorties et des camps.

Le Maire indique que Monsieur le Percepteur d'Oloron Sainte Marie, informé de cette création, a donné un avis conforme le 23 août 2012.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une régie d'avances permettant d'encaisser les recettes afférentes au service jeunesse à compter du 15 octobre 2012,

DECIDE de nommer Madame Cécile THOMAS, adjoint territorial d'animation de 2^e classe, régisseur, et Monsieur Julien PECCATTE, adjoint territorial d'animation de 2^e classe, régisseur suppléant,

CHARGE le Maire de définir par arrêté les modalités de fonctionnement de cette régie d'avances.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VI - FINANCES LOCALES : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS**

L'activité Centre de Loisirs étant reprise en régie par la Commune de Lasseube, il appartient au Conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Les tarifs devant aujourd'hui varier en fonction du quotient familial des usagers, le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

	COMMUNES DE RESIDENCE CCPO + LACOMMANDE			COMMUNES DE RESIDENCE HORS CCPO OU LACOMMANDE		
	QF<600 €	QF >600 € <970 €	QF>970 €	QF<600 €	QF >600 € <970 €	QF>970 €
Journée ou ½ journée avec repas	11 €	12 €	13 €	13 €	14 €	15 €
Journée ou ½ journée avec repas pour 2è enfant et plus	10 €	11 €	12 €	12 €	13 €	14 €
½ journée sans repas	7,50 €	8,50 €	9,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
½ journée sans repas pour 2è enfant et plus	6,50 €	7,50 €	8,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €

Le Maire propose également au Conseil municipal d'adopter un tarif préférentiel représentant 20% des tarifs ci-dessus indiqués, au profit des agents de la Commune titulaires ou non titulaires détenteurs d'un contrat de travail couvrant la période d'inscription au Centre de Loisirs.

Ce tarif varierait en fonction de la Commune de résidence de l'enfant, du coefficient familial de l'agent et du nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés par le Maire.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII – DOMAINE ET PATRIMOINE: MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DU RESERVOIR DE STOCKAGE DE GAZ

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au début de l'année 2011, la commune de Lasseube a été sollicitée par le Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques pour connaître l'intérêt de bénéficier d'un réseau public de gaz sur la Commune.

Cette démarche a paru intéressante et a donc été poursuivie. En effet, la création d'un réseau de gaz permet de disposer d'un réel choix d'énergie pour les utilisations quotidiennes : cuisson, chauffage, production d'eau chaude sanitaire.



Ce nouveau service public serait géré par le Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques, et exploité par TOTALGAZ sous le contrôle de la collectivité publique (le SDEPA) et devrait répondre à plusieurs exigences :

- offrir aux habitants de Lasseube la possibilité d'accéder à cette énergie,
- construire et financer les canalisations de gaz,
- exploiter et maintenir le réseau en état,
- respecter les règles de sécurité...

Le contrat de concession signé entre le Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques et TOTALGAZ pour la distribution de gaz aurait une durée de 30 ans.

Le Maire explique que la Commune mettra à disposition de la société TOTALGAZ un espace communal pour l'implantation du réservoir de stockage de propane.

Plusieurs sites restent envisagés : la zone d'activités, quartier Lapastoure, et la parcelle Pourtau.

La Commune se déterminera lors de la validation du projet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de la société TOTALGAZ un espace communal pour l'implantation du réservoir de stockage.

PRECISE que la Commune se déterminera sur le site lors de la validation du projet.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII – DOMAINE ET PATRIMOINE: RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU PUBLIC DE GAZ

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur le raccordement des bâtiments communaux au projet de réseau public de gaz concédé à TOTALGAZ.

Deux possibilités s'offrent à la Commune :

- le raccordement + abonnement, qui permet de disposer du gaz dans les 12 mois qui suivent la mise en gaz du réseau. Il propose de souscrire cette offre pour l'école maternelle, la maison des maîtres et la gendarmerie.
- le raccordement seul, qui permet de bénéficier seulement du branchement au réseau sans ouverture immédiate du compteur. Il propose de raccorder de cette manière la salle polyvalente, la mairie, le presbytère, la grange Cabarrouy et la maison Cabarrouy.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire :

- le raccordement + abonnement pour l'école maternelle, la maison des maîtres et la gendarmerie.
- le raccordement seul pour la salle polyvalente, la mairie, le presbytère, la grange Cabarrouy et la maison Cabarrouy.

VOTES : 19 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1



IX- INSTITUTIONS: TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES: ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire explique au Conseil municipal que le dispositif de prévention des endommagements de réseaux (décret du 20 décembre 2010) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, impose aux exploitants de réseaux de s'inscrire sur un guichet unique national et de répondre aux procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Il précise que le Comité Syndical du SDEPA a approuvé la modification des statuts du SDEPA par délibération du 21 février 2009, afin d'étendre ses compétences statutaires à des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public.

La Commune de Lasseube étant exploitante du réseau d'éclairage public, le Maire propose au Conseil municipal de transférer la compétence entretien d'installation d'éclairage public (préventif + correctif) au SDEPA, et de lui confier ainsi notamment la mission de répondre aux procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer au SDEPA la compétence optionnelle suivante : entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

PRECISE que le transfert ainsi approuvé par le Conseil municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

X - ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC (DEPARTEMENT) – COMMUNES RURALES (SOUTERRAIN) 2012 » - APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 11EP9055

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public de l'école et de la salle polyvalente – BC étude**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public (DEPARTEMENT) – Communes rurales (Souterrain) 2012 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :



- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	22 351,92 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 235,19 €
- frais de gestion du SDEPA	934,45 €
- TOTAL	25 521,56 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Département	11 306,78 €
- FCTVA	3 951,25 €
- Participation de la Commune sur travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	9 329,08 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	934,45 €
- TOTAL	25 521,56 €

- **DECIDE** que la partie concernant les travaux d'éclairage du boulodrome, pour un montant estimé de 5 541,50 € est supprimée et qu'il conviendra dans tenir compte lors de l'exécution des travaux et de l'établissement du décompte définitif.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XI – SECURITE INCENDIE: CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE POSE ET/OU DE RENOUELEMENT DE POTEAUX INCENDIE AVEC LE SYNDICAT GAVE ET BAÏSE

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention définissant les conditions de réalisation et de financement des opérations de pose et/ou de renouvellement de poteaux incendie avec le Syndicat Gave et Baïse.

En effet, la compétence de renouvellement et d'entretien des poteaux incendie appartient à la Commune, qui en assume la charge financière. Toutefois, le Syndicat Gave et Baïse exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux des poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable qu'il gère.

Le Maire donne au Conseil municipal le montant du devis estimatif établi par le Syndicat Gave et Baïse pour le renouvellement du poteau incendie situé sur la Route Départementale n°24.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et de financement des opérations de renouvellement de poteaux incendie avec le Syndicat Gave et Baïse.



AUTORISE le Maire à signer le devis estimatif établi par le Syndicat Gave et Baïse pour le renouvellement du poteau incendie situé sur la Route Départementale n°24.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII - FINANCES LOCALES: REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN ADJOINT

Le Maire explique que Monsieur PORTATIU, adjoint au Maire, a acheté des tendeurs et une bâche, nécessaires au transport du matériel de l'exposition « Les Béarnais en captivité » organisée à la Mairie au mois de mai 2012, pour un montant de 23,65 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Monsieur PORTATIU l'achat des tendeurs et de la bâche nécessaires au transport du matériel de l'exposition « Les Béarnais en captivité » organisée à la Mairie au mois de mai 2012, pour un montant de 23,65 €.

PRECISE que ce remboursement sera effectué sur présentation de la facture correspondante.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XIII - FINANCES LOCALES: INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

M. le Maire expose à son Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil municipal, considérant que Monsieur FAGET a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité lesdites prestations,

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2012, d'un montant de 418,99 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du Budget primitif de 2012.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XIV - FINANCES LOCALES: PARTICIPATION 2012 AUX ACTIONS ENFANCE JEUNESSE

Le Maire présente au Conseil municipal la convention de participation de la CCPO aux actions enfance jeunesse pour 2012.

Il précise que les actions prises en compte sont celles figurant dans le Contrat Enfance Jeunesse, hors charges supplétives.



La CCPO, comme les années précédentes, propose une aide financière à hauteur de 30% du coût hors charges supplémentaires, soit 23 064 € pour l'année 2012.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement pour les actions enfance jeunesse pour 2012, ci annexée.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XV – QUESTIONS DIVERSES :

1- Dominique VAZQUEZ en congés maladie

2- La numérotation du village sera finalisée avant la fin de l'année.

3 - Une réflexion est menée par le SDIS et la commune sur la protection incendie sur les zones du PLU

4- Remerciements de la famille MAYSOUNAVE par rapport au décès de Julien.

5-Avis de recrutement d'un responsable technique en vue du remplacement de Monsieur Michel HOURCLATS.

6-Monsieur René LACAVE est en arrêt maladie.

7- Une pièce, dans l'ancien local des dentistes, est mise à disposition pour les cours de musique de l'association des Seuvetons.

8- Les actes notariés ont été signés pour les chemins Bambalère, Martolle, Labourdette.

9- fermeture des routes lors de l'organisation des fêtes : un bilan sera réalisé avec les différents organisateurs.

10-Salles polyvalente : le dossier est complet pour l'Etat mais il n'y a pas de financement pour cette année. De plus le Conseil Général refait son règlement d'intervention auprès des collectivités.

11-programme voirie en cours de réalisation en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.